

SEANCE DU 10 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 03/05/2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - CALIZ Serge – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel.

EXCUSES : Mme DURAND Emmanuelle (pouvoir à Mme DOYEN-CHAPPE) M. COMBES Laurent - JOST Jean-Marc– MARTINEZ Harold - LOUMAGNE Pierre-Albert - Mme SENTENAC Anne-Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALIZ Serge

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2019 : unanimité

Election d'un troisième adjoint **N° 2019 13**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la démission de M. Combes Laurent, acceptée par Madame le Sous-Préfet de Muret le 7 Janvier 2019. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un troisième adjoint. Mr DEPREZ a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Election du troisième adjoint :

Mr GROS André fait acte de candidature.

Le Président de la séance invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mr GROS André obtient 9 voix.

Mr GROS André est proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Garonne **N° 2019 14**

M. le Maire fait état de la délibération du 16/04/2019 de la Communauté de communes Coeur de Garonne votant la mise à jour des statuts (liste des compétences) et l'extension des compétences supplémentaires.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L 5211-20 du CGCT et de l'article L 5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération de la Communauté de communes Coeur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants.

Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Cœur de Garonne

N° 2019 15

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Le maire rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne s'est dotée de la compétence « eau » et qu'en conséquence ses communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de
- S'OPPOSER au transfert de la compétence assainissement à la communauté de Communes Cœur de Garonne, au 1^{er} janvier 2020.

Bureaux poste

N° 2019 16

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant l'occupation de l'appartement de l'agence postale, inutilisé depuis de nombreuses années.

Il précise que suite à ces discussions, des travaux de rénovation ont été entrepris et que ces locaux seront disponibles à la location à compter du 1/08/2019. Ce seront des locations de chaque pièce équipée de mobilier, destinée à des professionnels.

Il propose de décider des tarifs à appliquer.

Après discussion, l'assemblée décide :

- de fixer les tarifs comme suit :

Pièce	Loyer mensuel	Loyer mensuel 1j/semaine
chambre archives (11,04)	180,00 €	50,00 €
Chambre 3 (12,55)	200,00 €	50,00 €
Chambre 4 (13,34)	200,00 €	50,00 €
Chambre 2 + grenier (22,88)	300,00 €	
Garage	110,00 €	
FASILACOM	150,00 €	

Travaux d'urbanisation – Rue des Ecoliers **N° 2019 17**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, le dossier des travaux d'urbanisation à réaliser Rue des Ecoliers sur le RD 10c, préparé par le bureau AXE INGENIERIE. Afin de pouvoir réaliser ces travaux qui seraient les derniers sur cette rue, il convient de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental pour une première tranche.

L'assemblée :

- Approuve l'avant-projet et l'estimation prévisionnelle d'un montant de 161 123.00 € HT.
- Approuve la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.
- Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation 2019.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

Acquisition d'un plateau de tonte frontale **N° 2019 18**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un plateau de tonte frontal. En effet, malgré de nombreuses réparations effectuées par les employés municipaux, l'actuel plateau est hors service.

Après étude de plusieurs devis, l'assemblée décide :

- de procéder à l'acquisition d'un plateau de tonte frontal auprès des Ets Louis Gay pour un montant HT de 3 800 € HT (les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019).
- de solliciter l'aide du Conseil Général pour cette acquisition
- mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches liées à cette acquisition.

Terrain de football

M. Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions au sujet de la vente de l'ancien terrain de football et des ateliers municipaux, ainsi que l'estimation financière réalisée par un cabinet d'experts. Afin d'apporter une réponse définitive à la personne intéressée par cette acquisition, il demande au Conseil Municipal de se prononcer. Après une large discussion, l'assemblée considère qu'il est prématuré de prendre une décision quant à la vente du terrain de foot et des ateliers municipaux au motif qu'il s'agit d'un emplacement stratégique situé à l'entrée du village, et que sa vente, enlèverait à la commune toute maîtrise de l'aménagement.

Questions diverses :

- Signature acte acquisition maison Lebrun : Mardi 21 Mai
- Planning permanence élections européennes
- Remerciements ABADIE
- Tour de France : passage dans la commune le 17/07 : Mme DOYEN CHAPPE va voir le Foyer Rural pour l'organisation d'animations

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			